



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 69179

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation économique alarmante de la filière apicole et la destruction massive des colonies d'abeilles. Depuis bientôt une dizaine d'années, des centaines de milliers de ruches ont été décimées en zone de grande culture de tournesol et de maïs, vraisemblablement par deux insecticides systématiques bien connus. Cette destruction des abeilles place la filière apicole dans une situation économique alarmante, mais aussi menace toute l'activité de pollinisation, dans la mesure où l'abeille assure la reproduction de plus de 80 % des plantes à fleurs cultivées et sauvages. Or la Commission européenne examinera bientôt les critères d'évaluation des deux substances actives fipronil et imidaclopride (mises en oeuvre dans les deux insecticides évoqués) pour décider ou non de leur inscription sur la liste des produits autorisés selon la directive 91/414/CEE. Dans ce cadre, la France a été désignée comme rapporteur pour procéder à l'étude du fipronil et la commission des toxiques française a transmis à l'AESA la proposition de ne pas inclure cette substance active, « compte tenu des préoccupations majeures » qu'il suscite « pour l'environnement et les espèces sauvages ». En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis de la Commission européenne sur ce sujet.

Texte de la réponse

La suspension de la mise sur le marché de la spécialité Gaucho pour le traitement des semences de maïs est effective depuis le 25 mai 2004. De même, l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de fipronil a été confirmée par l'arrêté ministériel du 19 avril 2005. Ces décisions ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. En 2004, dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement, les espèces sauvages (organismes aquatiques, oiseaux et mammifères sauvages) et plus spécifiquement l'entomofaune. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est en train d'évaluer le dossier du fipronil et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. L'imidaclopride, substance active du Gaucho, est également en cours de réévaluation au niveau communautaire. L'État membre rapporteur, l'Allemagne, a rendu en juin ses conclusions à l'AESA. Dans ces conditions, l'avis de l'agence européenne pourrait être disponible à la fin de l'année 2006. Au niveau français, l'enquête prospective multifactorielle animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires touche à sa fin. Les résultats de cette enquête pourraient être disponibles pour la fin de l'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69179

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6516

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9426